



CONSEIL COMMUNAL DU 20 OCTOBRE 2026

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRESSÉANCE PUBLIQUE1 **Approbation du registre de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2026***Registre Conseil - 22.09.2026.pdf*2 **Marchés publics (du 04/09/2026 au 25/09/2026) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DÉCIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 04/09/2026

SERVICE	OBJET
Informatique	Acquisition d'un Plaud Note Pro silver à destination de divers services – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 139/742-53 – Montant estimé : 200,00€ TVAC – Montant de la désignation : 181,00€ TVAC – Montant à engager : 200,00€ TVAC (26/6451) – Budget : 2026.
Informatique	Acquisition d'un smartphone « renforcé » pour la gestion des garderies et le scan des puces RFID – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 8.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.113,59 euros TVAC – Montant à engager : 7.120,00 euros TVAC (26/6516) – Budget : 2026.
Travaux publics	Achat de deux spots de chantier et d'un groupe électrogène pour le service de garde – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 4.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.605,11 euros TVAC – Montant à engager : 1.610,00 euros TVAC (26/6493) – Budget : 2026.

Travaux publics	Parc sportif des Trois Tilleuls - Fourniture et placement de miroirs muraux – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 6.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.334,76 euros TVAC – Montant à engager : 3.500,00 euros TVAC (26/6442) – Budget : 2026.
Voiries	Berensheide - Relevé géomètre – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/731-60 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.359,50 euros TVAC – Montant à engager : 2.500,00 euros TVAC (26/6492) – Budget : 2026.
Logement / Régie foncière	RF - Nettoyage des parties communes des collectifs de la Régie Foncière-2027-2028-2029 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 614-01 – Montant estimatif : 25.200,00€ HTVA (30.492,00 euros TVAC) - Budgets : 2027-2028-2029.

Collège du 11/09/2026

SERVICE	OBJET
Travaux publics	Achat de cuves pour corbeilles Hellebore – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.023,25 euros TVAC – Montant à engager : 4.025,00 euros TVAC (26/6577) – Budget : 2026.
Logement / Régie foncière	RF - 32 Trois Tilleuls - Mission de coordination de sécurité et santé – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 242-01 – Montant estimé : 1.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.197,90 euros TVAC – Montant à engager : 1.317,69 euros – Budget : 2026.
Logement / Régie foncière	RF - Mise en conformité électrique - 126 Middelbourg 02 – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 243-01 – Montant estimé : 7.100,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.847,39 euros TVAC – Montant à engager : 7.532,13 euros TVAC – Budget : 2026.
Travaux publics	Plateau de la Foresterie - bâtiment du rugby - renouvellement de la toiture plate - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant : 90.000,00 euros TVAC - Budget : 2026.

Collège du 18/09/2026

SERVICE	OBJET
----------------	--------------

Logement / Régie foncière	RF - Achats de fournitures électroménager - 2 fours - 2 hottes - 1 taque de cuisson gaz - MP20-F2 - EVB10-01 – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 243-01 – Montant estimé : 2.662,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.667,28 euros TVAC – Montant à engager : 1.667,28 euros TVAC – Budget : 2026.
Logement / Régie foncière	RF - Remplacement de trois chaudières murales - 485 chaussée de la Hulpe - 124 Middelbourg 01 - 51 rue Edouard Olivier – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 242-01 – Montant estimé : 26.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.958,69 euros TVAC – Montant à engager : 17.554,56 euros TVAC – Budget : 2026.
Bibliothèques	Rozenberg Bibliotheek – Panneau de signalisation de l’aire de jeu – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7672/744-51 – Montant estimé : 250,- € TVAC – Montant de la désignation : 107,69 € TVAC – Montant à engager : 110,00 € TVAC (26/6617) – Budget : 2026.
Aménagement du territoire	Construction d'un kiosque - ZRU Dries - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle Loi Communale - Article : 761/725-60 - Montant : 150.000,00 euros TVAC - Budget : 2026.

Collège du 25/09/2026

SERVICE	OBJET
Travaux publics	Crèche Archiducs - Remplacement d'une vitre cassée – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.372,94 euros TVAC – Montant à engager : 4.810,00 euros TVAC (26/6702) – Budget : 2026.
Travaux publics	Ecole Les Aigrettes - Remplacement de dalles de façade – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 35.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 29.988,67 euros TVAC – Montant à engager : 32.990,00 euros TVAC (26/6703) – Budget : 2026.
Travaux publics	Espace Delvaux - relevé topographique d’une partie de la rue Gratès – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.028,50 euros TVAC – Montant à engager : 1.100,00 euros TVAC (26/6681) – Budget : 2026.

Marchés publics - 18.09.2026.pdf, Marchés publics - 04.09.2026.pdf, Marchés publics - 11.09.2026.pdf, Marchés publics - 25.09.2026.pdf

3 Accord de partenariat DASPA entre l'école fondamentale LA FUTAIE, école porteuse et LE

KARRENBURG, école partenaire au 01/10/2026.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 7 février 2019 visant l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant que l'article 19 dudit décret prévoit la possibilité pour une école porteuse d'un DASPA (**D**ispositif d'**A**ccueil et de **S**colarisation des élèves **P**rimo-arrivants et **A**ssimilés) d'établir une convention de partenariat avec d'autres écoles;

Étant donné que ce partenariat permet l'échange de pratiques et d'outils pédagogiques, ainsi que l'organisation de la concertation entre enseignants en charge des élèves primo-arrivants ou assimilés;

Étant donné qu'il permet en outre la mutualisation et l'optimisation des moyens d'encadrement prévus par le Décret du 7 février 2019 afin de favoriser l'intégration des élèves primo-arrivants ou assimilés dans une classe d'âge;

Considérant que chaque école partenaire ne peut conclure qu'un seul partenariat avec une école organisant un DASPA;

Vu que les chiffres arrêtés au 30 septembre 2026 font apparaître 14 élèves primo-arrivants à l'école La Futaie et 7 élèves primo-arrivants à l'école Le Karrenberg;

Étant donné que les conditions sont réunies à l'école La Futaie pour ouvrir une classe DASPA, soit au minimum 8 élèves primo-arrivants ou assimilés régulièrement inscrits au 30.09.2026, générant 12 périodes;

Considérant que les conditions d'ouverture d'un DASPA ne sont pas réunies à l'école Le Karrenberg;

Considérant que les populations d'élèves primo-arrivants et assimilés de l'école porteuse (La Futaie) et de l'école partenaire (Le Karrenberg) sont globalisées pour le calcul de l'encadrement, soit un total de **21 élèves**;

Étant donné que ce calcul génère un forfait de 12 périodes DASPA pour l'école La Futaie (école porteuse);

Vu que chaque tranche complète de 12 élèves supplémentaires génère 12 périodes complémentaires;

Considérant dès lors que les périodes octroyées s'élèvent à **24 périodes, soit un ETP**;

Considérant que la mutualisation permettra à l'école Le Karrenberg (école partenaire) de bénéficier d'un DASPA à concurrence de la répartition convenue entre écoles;

Étant donné que les écoles se sont accordées sur une répartition équitable, alignée sur les chiffres, soit 2/3 – 1/3, correspondant à 16 périodes pour La Futaie et 8 périodes pour Le Karrenberg;

Considérant que ces périodes DASPA sont subventionnées dès le 1er octobre 2026;

Vu que la convention ou document-cadre 29 doit être envoyée avec son annexe 'répartition des périodes' pour le 15 octobre au plus tard au secrétariat de l'enseignement fondamental;

Vu la délibération du Collège en séance le 25.09.2026 approuvant la signature de la convention afin d'éviter la perte de la subvention; convention jointe en annexe;

DÉCIDE

De ratifier la convention de partenariat DASPA jointe en annexe, entre l'école La Futaie (école porteuse) et l'école Le Karrenberg (école partenaire), à partir du 1er octobre 2026 pour une durée de deux ans renouvelable.

CE 20260925 Daspa.pdf, Convention DASPA Karr-Futaie signée.pdf

Boitsfort dans le cadre du pool local de remplacement 2026-2027 – Prolongation.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Revu le Décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant **un pool local de remplacement** dans l'enseignement primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants ;

Considérant que cette mesure, envisagée depuis plusieurs années, trouve aujourd'hui une forme permettant à la fois de lutter contre la pénurie des enseignants en donnant la possibilité aux écoles d'assurer des remplacements pour lesquels il n'a pas pu être trouvé de candidats ou de candidates selon les procédures de recrutement habituelles mais aussi de stabiliser les attributions des membres du personnel engagés dans le cadre du pool jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Considérant que ce dispositif expérimental poursuit les objectifs suivants :

- dans un contexte de pénurie des enseignants, faciliter les remplacements en cours d'année scolaire ;
- lutter contre le turn-over des enseignants en début de carrière et stabiliser des enseignants temporaires, qui auront dès lors un emploi garanti jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Revu sa délibération prise en séance du 23 septembre 2025 (réf. : 017/23.09.2025/A/0019) approuvant la convention de partenariat avec les PO de Woluwe-Saint-Pierre et d'Auderghem pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Étant donné que le dispositif expérimental a été mis en place avec succès au sein des pouvoirs organisateurs des écoles organisant un niveau d'enseignement primaire ordinaire situées dans 2 zones géographiques : **les zones de Bruxelles et de Hainaut-Sud** ;

Considérant que des périodes complémentaires sont à nouveau octroyées aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement primaire ordinaire des zones de Bruxelles et de Hainaut Sud, afin de leur permettre de constituer un pool local de remplacement ;

Étant donné que les périodes sont octroyées à raison **d'une période par tranche complète de 90 élèves primaires** régulièrement inscrits **au 15 janvier 2025** ; le calcul s'effectue par pouvoir organisateur, chaque pouvoir organisateur bénéficiant d'au moins une période ;

Revu les résultats et calculs générant pour Watermael-Boitsfort, 7/24 (périodes Pool mobilisables du 24 août 2026 au vendredi 2 juillet 2027) ;

Étant donné qu'un pouvoir organisateur qui n'obtient pas 24 périodes « pool » ne peut pas activer seul le dispositif puisqu'il ne peut pas créer un emploi d'instituteur primaire à prestations complètes (24/24) ;

Considérant qu'il **peut dès lors bénéficier du dispositif que s'il conclut une convention de partenariat avec d'autres pouvoirs organisateurs tout réseau confondu** ;

Considérant que cette convention de partenariat doit être transmise pour **au Comité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 octobre 2026** ;

Étant donné que Watermael-Boitsfort (7 périodes) souhaite conclure un partenariat avec les PO d'Auderghem (8 périodes) et de Woluwe-Saint-Pierre (9 périodes) pour un total de 24/24 ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, les PO conviennent de diviser la période scolaire en 13 semaines pour Woluwe-Saint-Pierre (PO Porteur), 13 semaines pour Auderghem et 11 semaines pour Watermael-Boitsfort (janvier 2027, février 2027 et juin 2026) ;

Étant donné que cette convention lie les signataires pour toute l'année scolaire 2026-2027, cette convention ne pourra donc pas être modifiée ou résiliée avant le dernier jour de l'année scolaire 2026-2027 ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

APPROUVE :

La prolongation de la convention de partenariat avec les PO de Woluwe-Saint-Pierre et d'Auderghem pour l'année scolaire 2026-2027 jointe en annexe.

pool remplacement WSP.pdf

5 Modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2026, approuvé par le Conseil communal en séance du 24 mars 2026 et devenu exécutoire le 11 mai 2026 par expiration de délai ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 doivent être révisées ;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 telle qu'elle figure en annexe.

MB02_2026_Ordi_par+article.pdf, MB02_2026_Ordi(1).xlsx, MB02_2026_Extra.pdf,

BW02_2026_Gewoon_per+artikel.pdf, BW02_2026_Gewoon_econ&funct.pdf,

MB02_Extra_2026.xlsx, BW02_2026_Buitengewoon.pdf, MB02_2026_Ordi_éco&funct.pdf

6 Modification de la voirie communale - Projet de rétrocession de voirie - Chaussée de La Hulpe et Foresterie - Accord de principe

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 117 ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 9 avril 2004 ;

Vu le Plan Particulier d'Aménagement du Sol (PPAS) « zone 2 – Coin du Balai », adopté par le Conseil communal le 16 décembre 2014 et approuvé le 1^{er} octobre 2015 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé le 29 mai 2026 (PU/32154-25), au terme d'une procédure ayant requis des mesures particulières de publicité (une enquête publique du 1^{er} septembre au 30 septembre et la commission de concertation le 4 novembre 2025) ; que le permis autorise la démolition des vestiges d'une ancienne usine d'incinération, l'assainissement du site, la construction de 7 maisons et 1 immeuble de 5 appartements sur un parking souterrain de 8 places, l'aménagement des abords et une servitude cyclo-piétonne, le déplacement de l'arrêt de bus 17 ;

Considérant que ce permis prévoit l'aménagement d'un passage public à l'Est du terrain, entre les 7 maisons à construire et la Forêt de Soignes ;

Considérant que ce passage public est situé à l'emplacement d'une ancienne portion de la chaussée de La Hulpe ; que le PPA, dans sa version approuvée par arrêté royal du 8 février 1989, prévoyait le déclassement de cette portion de la chaussée de La Hulpe ; que le terrain a ensuite été vendu par la commune, en 1992 ; que la portion précitée de la chaussée de La Hulpe n'est plus accessible aux voitures, mais que les piétons, les cyclistes et les cavaliers ont continué à circuler ;

Considérant que, par rapport à la section aujourd'hui restée accessible au public (non motorisé), l'emprise du passage est modifiée par le permis d'urbanisme précité ;

Considérant par ailleurs que, pour les impétrants et l'éclairage public notamment, il est préférable que l'assiette du terrain repasse dans le domaine public, comme c'était le cas avant 1992 ; que cette rétrocession aura lieu après l'exécution des travaux d'aménagement prévus par le permis d'urbanisme et sera gratuite pour la commune, qui ne devra assumer que les frais d'entretien ; que ce réaménagement (financé par le titulaire du permis d'urbanisme, en plus de la charge d'urbanisme) permettra d'améliorer ce passage, réservé aux modes actifs, reliant la chaussée de la Hulpe au rond-

point de l'Europe et d'accéder à la Forêt de Soignes ;

Considérant enfin que deux places de parking privatives sont créées ; que cela met fin à l'usage public d'une petite portion de la chaussée de la Hulpe (dont l'assiette est déjà privée) ;

Considérant, sur la base d'une lecture *a contrario* de l'article 177/3 du CoBAT, que cette décision peut intervenir après la délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant qu'une convention de cession de voirie est en cours de rédaction auprès du service Travaux Publics et sera soumise au Conseil lors de sa prochaine séance pour approbation ;

Sur proposition faite par le Collège des Bourgmestre et Echevins ,

DECIDE :

1. D'accepter la rétrocession, à titre gratuit, du passage public délimité au plan de délimitation, annexé à la présente décision, à la suite de la réception provisoire des travaux de réaménagement réalisés conformément au permis octroyé le 29 mai 2026 ;
2. De modifier la voirie communale :
 - a. Modifier l'emprise du passage public reliant la chaussée de La Hulpe au rond-point de l'Europe, conformément au plan annexé ;
 - b. Réduire l'emprise de la chaussée de La Hulpe au droit des deux places de parking privatives autorisées par le permis d'urbanisme du 29 mai 2026.
3. De prendre pour information qu'une convention de cession de voirie est en cours de rédaction et lui sera présentée lors de sa prochaine séance.

Permis délivré scanné-4.pdf, Permis délivré scanné-9.3-2.pdf, Permis délivré scanné-9.5.pdf, Permis délivré scanné-11-3.pdf, Permis délivré scanné-11-1.pdf, Permis délivré scanné-1.pdf, Permis délivré scanné-11-2.png, Permis délivré scanné-7.pdf, Permis délivré scanné-11-4.pdf, Permis délivré scanné-3.pdf, Permis délivré scanné-8.1.pdf, Permis délivré scanné-5.pdf, Permis délivré scanné-9.4.pdf, Permis délivré scanné-10.pdf, Permis délivré scanné-9.1.pdf, Permis délivré scanné-9.2.pdf, Permis délivré scanné-6.pdf, Permis délivré scanné-2.pdf, Permis délivré scanné-8.2.pdf, Permis délivré scanné-9.3-1.png

7 Restauration des façades et toitures des 3 tours de l'église St clément - Approbation avenant 4 et engagement complémentaire 3 – Ratification de la décision du Collège du 4 septembre 2026 – Application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale – Montant de l'engagement : 11.010,00 euros - Article : 790/724-60 - Budget : 2026.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures et l'article 249 relatif à l'urgence impérieuse et imprévisible ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 30 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Restauration des façades et toitures des 3 tours de l'église St clément" à M.R.T. NV, Souverainestraat 38-42 à 9800 Deinze pour le montant d'offre contrôlé de 326.321,91 euros HTVA ou 394.849,51 euros, 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-1988 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17 novembre 2025 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 10.459,00 euros HTVA ou 12.655,39 euros, 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 9 janvier 2026 approuvant l'avenant 2 et engagement complémentaire 1 pour un montant en plus de 155.201,60 euros HTVA ou 187.793,94 euros, 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17 avril 2026 approuvant l'avenant 3 et engagement complémentaire 2 pour un montant en plus de 154.958,46 euros HTVA ou 187.499,74 euros, 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 4 septembre 2026 approuvant l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ; Considérant qu'en application de l'article 249 §1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège est chargé d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE

De ratifier la décision du Collège du 4 septembre 2026 approuvant l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

50711+VV10+Wijzerplaat.pdf, 50711+VV11+Controle+bestaande+blikseminstallatie.pdf

8 Répartition des subsides 2026 au bénéfice des groupements socioculturels - 15.410,-€ - article : 762/332-02.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Attendu qu'un crédit de 15.410,- € est inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de 2026 au bénéfice des groupements socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2026 aux groupements socioculturels pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 :

762/332-02	2025	2026
Plastique		
DIACLAN	350	350
STUDIO MALLE-POSTE	400	400
ATELIERS D'ARTISTES K2	1100	1100
ATELIER KASBA	1450	1450
ESPACE EUROPEEN SCULPTURE	500	0
Divers		
CLUB D'ECHECS	600	600
CLUB D'ECHECS (Mollica)	600	600
Triangle 7	1000	0
Musique		
LA CLE DES CHANTS	500	600
VOIX DES GARENNES	500	600
Kit Artiste Asbl	500	1500
Féminins et 3^{ème} âge		
LES LOISIRS DU LOUTRIER	450	450
FEMMA	450	450
Histoire et Nature		
HISCIWAB	1000	1000
AMIS DE LA NATURE	250	250
MIEKE EN JANNEKE	1200	1200
Théâtre		
LE GRENIER DE BOITSFORT	750	810
COMPAGNIE LE TOURNESOL	750	810
THEATRE DES CHIMERES	750	810
RACONTANCE	750	810
KLARK THEATRE	750	810
THEATRE DU PONT	750	810

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

9 Règlement relatif à la végétalisation des façades par les citoyens - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de police ;

Vu le Plan Climat communal et ses objectifs stratégiques de la thématique biodiversité ;

Vu la décision du Collège du 04/09/2026 ;

Considérant la Déclaration de politique générale ;

Considérant que tant la Commune que la Région promeuvent les initiatives privées de végétalisation dans l'espace public ;

Considérant que les interventions diverses en espace public nécessitent d'être encadrées par des dispositions garantissant l'accès du domaine public à tous les citoyens, la préservation des installations et des équipements publics, et la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement vise précisément à définir les conditions de mise à disposition de l'espace public aux fins de végétalisation par des personnes privées ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

D'approuver les termes du "Règlement relatif à la végétalisation privée dans l'espace public sur la Commune de Watermael-Boitsfort" ci-joint.

Règlement végétalisation des façades_FR.pdf, Reglement gevelsvergroening_NL.pdf

10 Convention avec Bruxelles Environnement relative au financement d'un poste de coordinateur du Plan climat - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'appel à projet de Bruxelles Environnement visant à subsidier un poste de coordinateur du Plan climat dans les communes bruxelloises ;

Considérant que le Plan climat communal a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre et d'évaluer ce Plan climat ;

DECIDE

Article unique

Approuver la convention en annexe entre Bruxelles Environnement et la Commune de Watermael-Boitsfort.

CONT_2026_CoordPAC_WB.pdf, LEGI_2026_CoordPAC_WB.pdf

11 **Interpellation de Soulaïman Quartassi portant sur la protection prioritaire des hérissons et signalisation routière dans notre commune**

Je reprends la parole pour un sujet de biodiversité qui me tient particulièrement à cœur et qui demande une action urgente de notre commune : la protection des hérissons.

C'est une espèce que nous devons absolument protéger. Est-ce que les habitants sont sensibilisés ou formés à cette thématique ? Ma question première était : la commune a-t-elle déjà mis en place des formations à destination des habitants sur les questions de biodiversité et sur les éco-gestes à adopter ? Rien que cette année, j'ai pu en sauver deux. Mais malheureusement, j'en ai aussi vu deux autres écrasés sur la route. Ce sont des animaux nocturnes, et pour les automobilistes, il est presque impossible de les apercevoir dans le noir.

Pourtant, ils sont bien présents chez nous. Nos enjeux sont bien différents de ceux d'autres communes telles que Bruxelles-Ville ou Anderlecht. Alors que certaines municipalités concentrent prioritairement leurs efforts sur la protection des citoyens, nous notre priorité absolue doit être la sauvegarde de notre biodiversité. Or, préserver le vivant s'avère plus complexe que d'assurer la sécurité publique, car cela exige une collaboration étroite et l'engagement de chacun d'entre nous.

Dans la zone Georges Benoît, j'ai réalisé qu'il y en avait énormément. C'est la première fois de ma vie que j'en vois autant ! J'en ai même eu dans mon propre jardin.

Pour préserver notre faune et notre flore, il est impératif que la commune fasse ce travail. Voici ce que nous proposons concrètement :

1. **Identifier les zones de présence** : Que les services de la commune fassent une analyse pour cartographier les endroits où vivent les hérissons, notamment en demandant l'aide et les témoignages des habitants.
2. **Installer des panneaux de signalisation** : Tout comme cela se fait déjà pour les traversées de grenouilles, nous demandons que la commune installe des panneaux d'avertissement pour les automobilistes dans les zones à forte densité, comme autour de Georges Benoît.
3. **Sensibiliser les habitants** : À travers des prospectus où l'on explique la ou les situations, ou bien des formations tout public

En identifiant leurs lieux de passage et en prévenant les conducteurs, nous éviterons des morts inutiles et nous ferons un vrai geste pour la nature dans nos quartiers.

12 **Interpellation de Soulaïman Quartassi relative à la gratuité du terrain de basket des Trois Tilleuls et à l'utilisation des chèques sports**

Je voudrais aujourd'hui parler d'un lieu qui a marqué beaucoup d'enfants et de jeunes de notre commune : le terrain de basket extérieur du parc sportif des Trois Tilleuls.

À l'origine, il s'agissait d'un véritable terrain cinq contre cinq, spacieux et vivant, considéré comme l'un des meilleurs terrains extérieurs de Bruxelles. Des dizaines de jeunes pouvaient s'y retrouver pour jouer, se rencontrer et créer des liens. Entièrement clôturé, il constituait aussi un espace sécurisé et rassurant pour les familles. Ce terrain a ensuite été supprimé au profit du padel, avant qu'un nouveau terrain de basket trois contre trois soit récemment aménagé. Nous pouvons nous réjouir de ce retour. Mais, aujourd'hui, le terrain est fermé et son utilisation payante.

Il nous semble pourtant essentiel que ce terrain puisse être accessible gratuitement les week-ends et pendant les vacances scolaires, au minimum lorsqu'il n'est pas réservé. Il s'agit du seul espace sportif clôturé du parc: un lieu sûr où les jeunes peuvent se retrouver, bouger et pratiquer librement. Faire payer l'accès à un terrain extérieur pose question. Son utilisation dépend fortement de la météo et les

réservations seront nécessairement limitées en automne et en hiver. Le laisser fermé lorsqu'il n'est pas loué revient donc à rendre inaccessible une infrastructure publique dont notre jeunesse a besoin.

Par ailleurs, la commune se réjouit, à juste titre, du parcours exceptionnel de Toumani Camara, qui a grandi à Watermael-Boitsfort et inspire de nombreux jeunes. Mais nous ne pouvons pas célébrer sa réussite tout en compliquant l'accès aux terrains où peuvent naître les prochaines vocations.

Certains ici n'ont pas l'air de mesurer l'importance du basket dans notre commune. On a une vraie histoire avec ce sport :

- On a eu une des premières équipes féminines de basket de Belgique, qui a été championne nationale en 1971 1972 et 1975
- Deux joueurs passés par chez nous ont réussi à jouer au plus haut niveau mondial notamment Jurgen .
- Et aujourd'hui, notre plus grande fierté, Toumani Camara.

Plus largement, la question de l'accessibilité financière du sport me tient particulièrement à cœur. Dans ce cadre, la commune propose des chèques-sport de 50 euros aux jeunes inscrits dans un club. C'est une initiative positive, mais elle suppose une inscription, une cotisation minimale de 100 euros et surtout, plusieurs démarches.

Nous vivons une crise importante de la jeunesse depuis de nombreuses années et cela ne s'améliore malheureusement pas. Le sport a assurément une place dans l'amélioration du bien-être des jeunes. Voici donc une mesure simple et concrète pour y répondre : rendre le sport plus accessible en élargissant le chèque-sport et assurant un accès gratuit au terrain de basket.

Dans cet esprit, je souhaite vous poser les questions suivantes :

1. Pourquoi l'accès à ce terrain extérieur est-il devenu payant ?
2. Pourquoi le terrain reste-t-il fermé lorsqu'il n'est pas loué ?
3. Le Collège acceptera-t-il de garantir son accès gratuit les week-ends et pendant les vacances scolaires, au moins durant les plages non réservées ?
4. Quel bilan tire-t-il pour l'année scolaire 25-26 de l'utilisation des chèques-sport et comment compte-t-il travailler à l'élargissement de l'accessibilité financière des activités sportives ?

13 Interpellation de Chloé Gillain concernant l'accompagnement vers l'emploi à Watermael-Boitsfort

Nous avons rendez-vous dans cette même salle le 6 octobre dernier pour un Conseil communal spécial consacré aux ASBL communales. L'occasion de nous rappeler que ces ASBL sont des outils essentiels de la politique communale notamment en matière de cohésion sociale, d'accompagnement et de solidarité.

Justement, parlons d'accompagnement et de solidarité.

Lors de cette séance, vous évoquiez les difficultés d'accès pour les boitsfortois aux activités de la Maison de l'Emploi.

Il n'aura probablement échappé à aucun d'entre vous que cette information m'a mise en colère. La nonchalance de cet état de fait m'a mise en colère. Le détachement avec lequel vous nous annoncez qu'il n'existe désormais plus aucun service de soutien pour la recherche d'emploi quel que soit le profil de la personne en demande, m'a mise en colère.

Vous ne pouvez pas le mois précédent nous dépeindre la situation dramatique du CPAS qui est de plus en plus sollicité du fait entre autres des réformes du chômage et le mois suivant, nous annoncer

benoitement que la maison de l'emploi, que les services d'aides à l'emploi pour les boitsfortois sont inexistantes ou inopérants !

On ne peut pas psalmodier une litanie en chœur, « il faut travailler », et dans le même temps, ne pas donner les moyens d'y parvenir. Parce qu'à force de vouloir remettre les gens au travail, il faudrait peut-être aussi s'intéresser à ce qui les empêche d'en trouver.

Alors c'est certainement très compliqué de s'atteler à cette question mais croyez-en mon expérience, chercher du travail, devoir se vendre, se justifier, recommencer, encaisser les refus et continuer à croire qu'on a encore quelque chose à apporter, comprendre un système que même les AS les plus chevronnées ont du mal à suivre, se rappeler que chaque mois qui passe vous dirige lentement mais sûrement vers la porte de sortie, ce n'est pas facile non plus.

Je ne doute pas que les mandataires politiques qui participent aux réunions des différentes instances sociales soient sensibles à la détresse des personnes qui viennent y chercher de l'aide. Mais il y a une différence fondamentale entre entendre parler de la précarité et vivre soi-même la peur qu'elle engendre.

Alors revenons à notre Maison de l'Emploi et à notre CPAS.

Les politiques de l'emploi menées à d'autres niveaux de pouvoir par certaines formations politiques représentées dans cette assemblée, ont des conséquences très concrètes ici, chez nous.

Nous ne pouvons pas, d'un côté, constater les conséquences sociales de ces décisions et, de l'autre, considérer que l'accompagnement vers l'emploi relève uniquement d'un autre niveau de pouvoir.

Monsieur le Bourgmestre, la question que je vous pose, n'est pas de savoir si notre commune a besoin d'un véritable service d'accompagnement vers l'emploi, parce que oui à Watermael-Boitsfort comme ailleurs il y a du chômage. Ceux dont je vous parle ici sont bien plus d'un millier, susceptibles d'avoir besoin, à un moment de leur parcours, d'un accompagnement, qu'il s'agisse de jeunes qui cherchent leur première expérience professionnelle, d'adultes qui doivent se réorienter, de personnes qui ont perdu leur emploi ou qui tentent de retrouver leur place sur le marché du travail. Alors, Monsieur le Bourgmestre, concrètement qu'aller vous mettre en place pour garantir cet accompagnement à tous nos habitants qui en ont besoin.

14 Interpellation de Chloé Gillain concernant l'accompagnement des personnes sans chez-soi dans nos espaces publics

Je voudrais poursuivre mon intervention précédente en vous parlant de celles et ceux qui ont parfois perdu bien davantage que leur emploi. Parce que perdre le fil de sa vie, cela peut commencer par quelque chose d'aussi banal que la perte d'un travail. Puis viennent les difficultés financières, les loyers impayés, les galères qui s'enchaînent.

Il est 8h30. Comme chaque matin, je traverse la place Keym. Les poubelles ont déjà été vidées et le ballet des jardiniers a entamé sa chorégraphie quotidienne. On taille, on désherbe, on ratisse, on arrose, on redessine les contours des parterres. Avec ses petits cordons de protection installés au printemps autour des plantations, notre place Keym a même pris des airs chics de marina.

Ce soir, quand je rentrerai, une autre vie aura pris place sous les platanes. Une vie en marge de la nôtre, parfois bruyante, parfois désordonnée. Des hommes se retrouvent, discutent, boivent, rient, se disputent. Cette vie-là ne plaît pas à tout le monde. Les commerçants ont interpellé le Bourgmestre, les riverains se plaignent et sur les réseaux sociaux, les commentaires se multiplient. Je ne nie pas les difficultés de cohabitation ni le droit des habitants et des commerçants à la tranquillité. Mais à force de parler des nuisances occasionnées par ces hommes, nous finissons par ne plus parler des hommes eux-mêmes.

Alors moi je vais vous parler d'eux, D. a 32 ans. Cela fait dix ans qu'il vit dans la rue. Il m'a raconté le froid, les maladies, la violence et ceux qui en sont morts. Dimanche c'est F. 77 ans, il n'a jamais connu la rue et sous ses airs de monsieur tout le monde, il prépare sa deuxième nuit dehors. Un matin, sous le pont des Arcades, T. et M. ne savaient pas où ils allaient dormir le soir même, « on » leur a demandé de quitter les lieux et dirigés vers le SAMU social qui vous le savez n'a aucune place disponible. Moi j'appelle ça, balayer les cendres sous le tapis.

Alors, Monsieur le Bourgmestre, je voudrais comprendre. Comment se fait-il que vous soyez capables d'organiser avec autant de minutie l'entretien de nos espaces publics, mais que vous sembliez tellement démunis lorsqu'il s'agit de prendre soin de ceux qui y vivent ? Je sais que les compétences sont réparties entre différents niveaux de pouvoir, mais comme pour l'emploi, cette répartition ne peut pas être une réponse à tout. Car il y a une différence fondamentale entre faire disparaître la précarité de notre espace public et faire disparaître la précarité elle-même.

Dans quelques semaines, les décorations de Noël viendront illuminer notre jolie place. Les guirlandes scintilleront au-dessus des bancs, les sapins seront décorés, et nous célébrerons, comme chaque année, la solidarité, le partage et la générosité. Dans le même temps, les nuits seront d'avantage froides et longues et les conditions de survie des hommes et des femmes de la rue seront d'autant plus pénibles. Ce serait tout de même dommage que la magie de Noël s'arrête à la hauteur des guirlandes...

Ma question Monsieur le Bourgmestre, est donc la suivante : quelle réponse apportez-vous aux commerçants et aux riverains aux problèmes de cohabitation, au-delà des interventions policières ?